



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025

Procès-verbal

21

L'an deux mille vingt-cinq le **17 juin** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage 10 juin 2025	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents	21
Votants	27

Présents :

Jean-Pierre MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, V. HUEBER, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
P. BOURILLON	pouvoir à	J-P MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C KARNAY
T. STANKOVIC	pouvoir à	C. DERCHAIN
B. DEFAYE	pouvoir à	D. LOPES

Absents : M-C MORTIER, S. RIBAUT

Administration : C. MERMET, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Christelle DERCHAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Dénomination de voirie dans le cadre du programme de la résidence intergénérationnelle Villa Beaulieu : Impasse des Séquoias

Monsieur MEUR informe que dans le cadre de l'opération de construction de la résidence intergénérationnelle Villa Beaulieu sise voie des Postes, il appartient à la commune de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie ainsi qu'à son numérotage conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025D31

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-28 et L.2121-29,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction de la résidence intergénérationnelle Villa Beaulieu par la société « ESSONNE HABITAT », une nouvelle voie va être créée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour la dénomination des lieux publics et leur numérotage,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la dénomination suivante :

- Impasse des Séquoias

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au centre des finances publiques, au bureau du cadastre et aux services de La Poste,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Parcelle cadastrée section AC n° 482 sise chemin de la Cerisaie : Régularisation de servitude d'assainissement

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de régulariser une servitude d'assainissement existante depuis 1983 sur la parcelle cadastrée section AC n° 482, chemin des Berges appartenant aux conjoints MIROTES et bénéficiant aux riverains du chemin de la Cerisaie. Ce raccordement est essentiel au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées. Bien que cette situation soit établie de longues dates, il apparaît que la servitude afférente à ce passage n'a pas été dûment formalisée par acte notarié

et publié au Service de la Publicité Foncière. Cette absence de formalisation pourrait, à terme, générer des incertitudes juridiques quant à la pérennité et à l'opposabilité de cette servitude.

2025D32

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la lettre de Monsieur MIROTES, du 16 septembre 1983, donnant son accord pour une servitude d'assainissement sur son terrain cadastré section AC n°482 ;

VU la lettre de Monsieur le Maire en date du 26 septembre 1983 prenant acte de sa réponse ;

CONSIDERANT que la servitude afférente à ce passage n'a pas été dûment formalisée par acte notarié et publié au Service de la Publicité Foncière ;

CONSIDERANT que cette absence de formalisation pourrait, à terme, générer des incertitudes juridiques quant à la pérennité et à l'opposabilité de cette servitude ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE cet accord ;

PRECISE qu'il en résulte pour la parcelle cadastrée section AC n°482, propriété de Monsieur MIROTES, une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment l'acte notarié entre la commune et le propriétaire.

**Parcelle cadastrée section AH n° 227 sise 18 chemin de la Grenouillère :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs.

2025D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section AH n° 227 sise 18 chemin de la Grenouillère ;

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 04 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur DE STASIO et Madame HOOSEINBUX, la parcelle cadastrée section AH n° 227 sise 18 chemin de la Grenouillère, d'une superficie de 33 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle boisée section AK n° 174 au lieudit « Les Vaux » :
Acquisition**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs.

2025D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'accord de Madame WAIGNON née LEROY Yvette de céder la parcelle boisée cadastrée section AK n° 174 située au lieudit « Les Vaux », d'une contenance totale de 380 m² au prix de 760 €,

VU l'avis de la commission Urbanisme sollicité le 22 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame WAIGNON née LEROY Yvette, la parcelle boisée cadastrée section AK n° 174 d'une contenance totale de 380 m² au prix de 760 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et d'Ile-de-France Nature.

**Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME :
Autorisation**

Monsieur MEUR informe qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de La Ville du Bois va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage selon le barème suivant :

Typologie de collectivité	€/Nbre d'habitant/an
< 5 000 habitants	0,50 €
De 5 000 à 50 000 habitants	1,08 €
Ville touristique	1,58 €
+ de 50 000 habitants	2,08 €

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixé et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

[2025D35](#)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'ALCOME est un Eco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19 de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie,

CONSIDERANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT que les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,

- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectes sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

CONSIDERANT qu'ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

CONSIDERANT que cette aide se matérialisera par :

- L'acquisition de cendriers fixes ou de poche,
- La mise à disposition de matériels de communication et de sensibilisation des fumeurs,
- Un soutien financier pour le nettoyage des mégots

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de La Ville du Bois et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE le Maire à signer le contrat-type ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants éventuels,

DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Programme de construction de 63 logements
Rue des Cailleboudes et Voie des Postes :
Garantie d'emprunts accordée à 1001 Vies Habitat
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 170434

Monsieur MEUR rappelle le projet de construction par le bailleur social 1001 Vies Habitat de 63 logements sociaux, situés rue des Cailleboudes/voie des Postes.

Aux fins de financer ce programme, 1001 Vies Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un accord de prêt pour un montant global de 10 323 741,00 €, dont la garantie de ce prêt à hauteur de 50 % serait accordée par la Commune et les 50 % restants par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette garantie permet à la Commune de bénéficier en première attribution de 20 % des logements créés.

Monsieur NOFERI demande si la gestion des 14 logements sera effectuée par la commune.

Monsieur MEUR répond que le service social de la commune proposera des familles lors de l'attribution des logements par le bailleur social.

[2025D36](#)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par le bailleur social 1001 Vies Habitat afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, située rue des Cailleboudes et voie des Postes à la Ville du Bois,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 170434 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 323 741,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170434 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 161 870,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Accord de contrepartie entre la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
en vue de la garantie d'emprunts
Résidence de 63 logements sociaux rue des Cailleboudes et voie des Postes**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2025D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande formulée par le bailleur social 1001 Vies Habitat afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, située rue des Cailleboudes et voie des Postes à la Ville du Bois,

VU le contrat de prêt N° 170434 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la délibération 2025D36 portant Garantie d'emprunts accordée à 1001 Vies Habitat pour le programme de construction de 63 logements Rue des Cailleboudes et Voie des Postes,

CONSIDERANT que la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont décidé de garantir, à hauteur des emprunts contractés par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus :

Quotité de la garantie : 50% par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
50 % par la commune

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces garanties financières, 1001 Vies Habitat s'engage à réserver 7 logements pour la durée de la garantie (60 ans),

CONSIDERANT qu'il en sera de même au bénéfice de la CPS, dont les 7 logements seront transférés au bénéfice de la ville pour la même durée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention d'accord de contrepartie en vue de la garantie d'emprunt pour la construction d'une résidence de 63 logements locatifs sociaux avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2026

Monsieur MEUR présente les différents supports de publicité concernés par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les tarifs applicables pour l'année 2026.

Monsieur GUIGNETTE souhaite connaître le nombre de panneaux.

Monsieur MEUR répond que cette information sera communiquée ultérieurement après consultation du service concerné.

Informations : En 2025, 50 redevables potentiels sont recensés sur le territoire pour une superficie totale d'enseignes d'environ 2 000 m² et 373 m² de dispositifs publicitaires.

Monsieur GUIGNETTE indique qu'aucune comparaison n'est faite par rapport à l'année dernière, et demande si le tarif est identique à 2024.

Madame MERMET répond que le tarif est fixé en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) qui est de + 1,8 %, et que l'augmentation annuelle du tarif de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré du support.

Madame HUEBER demande s'il existe une restriction sur le nombre d'implantation de panneaux d'affichage sur la commune.

Madame MERMET informe qu'une réglementation limitant l'implantation des panneaux existe et invite Madame HUEBER à consulter le règlement sur la publicité qui est consultable sur le site Internet de la commune.

2025D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des impositions des biens et des services,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1 du 29 juin 2010 instaurant sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDERANT que le Code des Impositions des Biens et des Services et notamment son article L.454-58 indique que les tarifs de la TLPE sont indexés sur l'inflation chaque année, sans excéder le montant de 5 € par mètre carré d'un support prévu à l'article L.454-59 du même Code,

CONSIDERANT que la Ville en tant que commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut, conformément aux dispositions de l'article L.454-62-1 du CIBS, majorer les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2026 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux :

Supports publicitaires	Tarifs en Euros par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24.80 €	74.70 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	49,70 €	147.50 €
Pré-enseigne dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24.80 €	74.70 €
Pré-enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	49,70 €	147,50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies supérieure à 7 m ² et inférieure à 12 m ²	24.80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49.70 €	
Enseigne dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	99.50 €	

DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Protection sociale complémentaire – Risque santé :
Adhésion au contrat groupe initié par le
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Monsieur MEUR rappelle que cette convention permet à la collectivité d'adhérer à la convention de participation qui lie le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Santé ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- 15 € par agent
- 15 € par conjoint
- 6 € par enfant

2025D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB 12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 abstention : M-C KARNAY

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Agent : 15 €
- Conjoint : 15 €
- Enfant (s) : 6 €

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tous les documents ou actes liés à ce dossier.

Convention constitutive de groupement de commandes permanent : Adhésion

Monsieur MEUR rappelle que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire via la signature d'une convention-cadre de groupements de commandes.

Cette convention cadre permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus, notamment concernant le délai de traitement des procédures et la répartition des tâches.

Ainsi, en vue de répondre à des besoins récurrents, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- La Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché,
- La convention constitutive du groupement de commandes porte sur la liste des marchés publics annexés à la convention.

Les points clé de la nouvelle convention constitutive proposée :

- Une seule convention de groupement de commandes pour l'ensemble des marchés publics listés en annexe de ladite convention,
- Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant les notifications et lors des reconductions annuelles des marchés publics concernés,
- Simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour les signatures des marchés publics. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

2025D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Création d'une Société Publique Locale (SPL) funéraire avec le
Syndicat Intercommunal du Cimetière-Crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis
(SICOMU)**

Monsieur MEUR souligne que de plus en plus d'habitants sollicitent une aide pour payer les obsèques de leurs proches, le SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis), en charge de la gestion d'un cimetière intercommunal et d'un crématorium, et ses villes adhérentes (Les Ulis, Orsay et Palaiseau), travaillent à la mise en place d'un service public funéraire dans le cadre d'une SPL (Société Publique Locale).

L'objectif est d'offrir un service funéraire de qualité aux familles et de proposer des tarifs justes et accessibles pour organiser les funérailles de leurs proches dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui un service funéraire coûte en moyenne 6 000€ à 7 000€. La SPL sera en mesure de proposer un service de qualité pour un coût environnant les 3 500 €.

Il est également prévu la réalisation d'une chambre funéraire sur le site.

Monsieur GUIGNETTE demande comment le tarif peut être diminué de moitié.

Madame MERMET précise que, concernant l'achat des cercueils, la future Société Publique Locale (SPL) comptera parmi ses membres la SPL Funéraire de Paris. Cette dernière dispose déjà de marchés importants lui permettant de commander de très grandes quantités de cercueils, tous modèles confondus. Grâce à cette mutualisation, la commune pourra bénéficier de ces conditions d'achats avantageuses, ce qui contribuera à contenir les coûts. Elle ajoute que la gestion de ces prestations est assurée en interne par la SPL, avec des agents présents sur le terrain. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une activité à but lucratif : ce service relève du service public, sans recherche de bénéfices. Historiquement, le service funéraire relevait de la compétence des communes. Cependant, faute de moyens techniques et humains, celles-ci ont progressivement laissé cette mission aux entreprises privées. Le retour à une gestion publique via une SPL permet de redonner à la commune un certain contrôle sur ce service essentiel. Par ailleurs, le droit d'entrée dans la SPL s'élève à 8 000 €. Toutefois, cette somme est restituable si la commune décide ultérieurement de se retirer de la structure. Concernant le lieu d'inhumation, il n'est pas nécessairement situé dans la commune : les obsèques pourront également être organisées en province. Ce service funéraire sera accessible à l'ensemble des Urbisylvains. Une campagne de communication sera prévue à cet effet, et le service État Civil relayera l'information auprès des administrés concernés.

2025D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre d'intention en date du 20 novembre 2024 de la commune de La Ville du Bois relative à la création d'une future Société Publique Locale funéraire ;

CONSIDERANT que le SICOMU est à l'initiative de la création de la SPL funéraire « L'Orme à Moineaux » ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de La ville du Bois de participer à la création de la future Société Publique Locale funéraire de l'Orme à Moineaux et de souscrire à cet effet à 8 actions ;

CONSIDERANT que ce projet permet de travailler dans de bonnes conditions à la création d'un service public de pompes funèbres de qualité pour les familles du territoire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'adhésion à la SPL de l'Orme à Moineaux à hauteur d'un capital de 8 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté
d'agglomération Paris-Saclay du 04 juin 2025 :
Approbation du rapport

Monsieur ERNOUL informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est tenue le 04 juin 2025 en vue d'adopter divers ajustements de charges d'Attributions de Compensation (AC).

Pour rappel, la compétence eaux pluviales a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

En investissement, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été établi en lien avec les communes sur la période 2020-2024, lequel se traduit par un droit de tirage pour les communes sur les dépenses d'investissement portées pour leur compte par l'agglomération.

Les communes financent ce droit de tirage :

- A 50% par une AC d'investissement établie sur le volume du PPI 2020-2024 soit 12 957€ pour la commune de LA VILLE DU BOIS.
- A 50% par un fonds de concours sur les dépenses annuelles HT appelé en fin d'année en fonction des travaux réalisés en N-1.

Dans le cadre du schéma Directeur Assainissement Intercommunal, de nombreuses communes ont sollicité l'agglomération afin d'obtenir une révision des AC sur 2025 à défaut de le faire sur la période initialement prévue (2020/2024), dans l'attente de l'aboutissement du nouveau schéma directeur (2026/2030).

L'agglomération accepte la révision des AC d'investissement eaux pluviales, uniquement et exclusivement pour l'année 2025 en fonction des travaux 2025 réalisables.

Considérant qu'il n'y a pas de travaux d'eaux pluviales prévus sur 2025, l'agglomération procède à la diminution de l'attribution de compensation pour la commune de La Ville du Bois comme suit :

AC Eaux pluviales prévues au Budget Agglo 2025	Travaux investissements actualisés 2025	Estimation impact AC sur travaux actualisés 2025	AC 2025 sans tenir compte de l'antériorité
12 957 €	- €	0 €	- 12 957 €

[2025D42](#)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 04 juin 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 04 juin 2025 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

VU l'avis de la Commission Finances sollicité le 02 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 04 juin 2025 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
29/01/2025	04/06/2025
1 071 677,54	1 071 677,54

AC d'investissement	
29/01/2025	04/06/2025
286 198,38	286 198,38

Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
Présentation du rapport d'activité Eau 2023

Monsieur MEUR présente les principales données du rapport d'activité 2023 relatif au service Eau, désormais exercé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Quelques éléments clé :

- 180 000 habitants concernés sur le territoire
- 764,4 km de réseau
- 48 360 abonnés au service
- 231 m³ consommation moyenne par abonné

Pour la commune :

- Indice linéaire de perte 8.21 m³
- Taux de conformité des analyses : 100 %
- Travaux : 422 mètres de renouvellement réalisés par SUEZ et 325 mètres par la CPS (*taux moyen de renouvellement sur l'ensemble des 10 communes : 0,85 %*)

Le tarif de l'eau par m³ sont compris entre 2,01 € et 3,30 €.

Il est précisé que ce rapport n'est pas soumis au vote, mais uniquement à l'information du Conseil.

2025D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Eau,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'activités Eau 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités Eau 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- | | |
|----------|---|
| 2025DM21 | Admission en non-valeur |
| 2025DM22 | Entretien des espaces verts communaux |
| 2025DM23 | Organisation d'une classe type transplantée avec la Compagnie Kazamaroffs (91), pour 3 classes élémentaires de l'école Ambroise Paré en juin 2025 |

- 2025DM24 Organisation d'un séjour été Enfance/Jeunesse à Argelès-sur-Mer (66) pour 40 enfants de 6 à 17 ans (CP et plus)
- 2025DM25 Organisation d'un séjour été Enfance/Jeunesse à Bonneville-sur-Iton (27)
- 2025DM26 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – Matériel et mobilier (aménagement intérieur)
- 2025DM27 Demande de subvention dans le cadre du Budget Participatif Handicap – Conseil Régional d'Ile-de-France
- 2025DM28 Organisation d'une classe type transplantée « équestre » pour les CP, CE1 de l'école des Bartelottes en juin 2025
- 2025DM29 Assistance et maintenance du logiciel de gestion du cimetière
- 2025DM30 Cession de matériel réformé : vente d'une tractopelle et de sa fourche
- 2025DM31 Mise à disposition d'un agent par le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage
- 2025DM32 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Droit de préemption urbain : Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI souhaite avoir les détails de la décision 2025DM22 relative à l'entretien des espaces verts notamment les missions et le nombre d'interventions.

Monsieur MEUR informe que l'entretien des espaces verts est assuré pour partie par des agents de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre du transfert de la compétence voirie et concerne majoritairement les abords et dépendances des voies communales.

Pour un ensemble d'autres sites un marché a été attribué à un ESAT qui en assure l'entretien (place Beaulieu, Stade, Escale, Tennis, Voie du 8 mai 1945, Maison Culturelle, Ecole des Bartelottes, piste cyclable Chemin de St Eloi...). Le bordereau des prix pourra être communiqué si nécessaire.

Monsieur NOFERI demande des précisions sur la décision n° 2025DM31 relative à l'archivage communal et notamment sur le taux horaire de rémunération.

Monsieur MEUR répond que la commune a une obligation légale d'archivage de certains documents et d'autres doivent être détruits sur autorisation des archives départementales. Pour cela, un agent du CIG vient ponctuellement faire le tri, et effectuer les démarches nécessaires (cet agent vient 7 à 8 journées par an). Les documents à détruire sont ensuite emmenés par les agents techniques au SIOM pour destruction. Les charges patronales sont incluses dans le taux horaire de 48 €.

Monsieur MEUR souhaite connaître l'avis de l'Assemblée sur la demande formulée par une association politique à participer au forum des associations.

Selon lui, ce type d'association n'a pas vocation à être présente à cette manifestation, car cette dernière a pour but de proposer aux Urbisylvains et autres, des activités sportives, culturelles, etc...

De plus, il rappelle que la campagne pour les élections municipales débutera en septembre prochain et durera jusqu'en mars 2026 et qu'un amalgame pourrait être perçu par les urbisylvains.

Madame PEUREUX ajoute que ce genre de demande avait déjà été faite par le passé et qu'il est d'usage d'éviter ce type d'association.

Madame LOPES aurait souhaité qu'un arrêté, un règlement ou une délibération soit pris afin de clarifier cette situation.

La majorité de l'assemblée présente se positionne contre la participation d'une association politique au forum des associations.

Madame PEUREUX rappelle que la fête de la musique et le festival de la diversité se dérouleront samedi 21 juin 2025, et espère une forte mobilisation de la part des élus.



Le Maire,
Jean-Pierre MEUR